

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°051/2023 du Président
arrêtant le décompte de résiliation du lot n°5 du marché n°19M015 portant sur les travaux pour
la création de liaisons douces sur le territoire de la communauté de communes Les Portes
briardes entre villes et forêts**

Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;
- Vu** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et notamment son article L. 47.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
- Vu** la délibération n°035/2018 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 autorisant à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement des liaisons douces ;
- Vu** la délibération n°063/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant sur l'inscription du schéma directeur intercommunal dans le Plan Vélo Régional ;
- Vu** la décision n°020/2018 du Président portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble du schéma du 25 septembre 2018 ;
- Vu** la décision n°058/2019 portant attribution du lot n°5 VRD - Terrassement Génie-civil en gare de Tournan-en-Brie en date du 09 décembre 2019 ;
- Vu** la décision n°001/2023 portant résiliation pour motif d'intérêt général du lot n°5 du marché n°19M015 pour la création de liaisons douces sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
- Considérant** qu'en cas de résiliation, une liquidation des comptes est effectuée ;
- Considérant** la nécessité d'arrêter par décision du représentant du pouvoir adjudicateur le décompte de résiliation ;
- Considérant** l'absence de sommes versées à titre d'avance et d'acompte ;
- Considérant** la valeur du lot notifié ;
- Considérant** l'absence de pénalités ;
- Considérant** que la valeur contractuelle des travaux exécutés est nulle ;
- Considérant** que le montant des indemnités est nul ;

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le décompte de liquidation du lot n°5 du marché n°19M015 portant sur les travaux pour la création de liaisons douces sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Article 2 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société COLAS.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 25 avril 2023
Publication le : 25 avril 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

